

La lettre n° 14 décembre 2011

Politiques du chiffre

Depuis plusieurs années, le gouvernement s'emploie à communiquer sur le nombre annuel d'éloignements forcés, que les forces de l'ordre doivent à tout prix augmenter au mépris des droits les plus élémentaires. Cette politique d'expulsion tous azimuts ayant aussi un coût financier particulièrement élevé (environ 25 000 € par reconduite effective), le ministère de l'intérieur s'est fixé de nouveaux objectifs chiffrés.

L'heure est maintenant à la dénonciation de l'immigration régulière. Ainsi, les demandeurs d'asile sont accusés de submerger la France. Claude Guéant veut diminuer les « détournements de procédure » afin de maîtriser les coûts d'une politique d'asile déjà particulièrement inhospitalière. Avec cette chasse aux étrangers surnuméraires, même la politique d'« immigration choisie » est remise en cause. Le nombre de 200 000 nouveaux résidents réguliers chaque année est lancé dans le débat public : il y a « trop d'étrangers » et il faut faire diminuer de 10 % le nombre de nouveaux titres de séjour accordés annuellement. Depuis des mois, les préfectures s'y emploient par une politique de la file d'attente : les délais et les conditions (des nuits entières d'attente dans la rue...) pour obtenir des rendez-vous sont tels que le nombre de titres de séjour délivrés baissera mécaniquement avant la prochaine élection présidentielle. Même des catégories jusqu'ici relativement favorisées sont visées : des centaines de diplômé·e·s des grandes écoles ont ainsi donné de la voix afin de faire savoir qu'ils ne pouvaient plus prolonger leur séjour par une première expérience professionnelle. Pour l'ensemble des étudiant·e·s, les conditions drastiques d'admission ont encore été durcies...

Pour contrecarrer toute velléité d'opposition trop frontale à cette politique, le gouvernement sait aussi manier le bâton et les chiffres : au nom de la lutte contre les déficits, les subventions publiques allouées aux associations de défense des droits sont en nette baisse. Les plus fragiles d'entre elles n'y résisteront pas et le Gisti compte sur vous pour préserver son indépendance et pérenniser son action.

Combats gagnés...

Asile : patience et longueur de temps pour des hébergements

Que s'est-il passé pour que, pendant l'été 2011, le Conseil d'État, la plus haute juridiction française de la filière administrative, juge soudain que l'ensemble des personnes qui sollicitent l'asile bénéficient d'un hébergement et d'allocations de survie (310 € par mois) ? Pendant les deux années précédentes, ces magistrats avaient au contraire estimé que les bénéficiaires de l'allocation devaient se loger eux-mêmes et que diverses autres catégories, sans allocation, pouvaient rester à la rue. Autant dire qu'aux yeux du Conseil d'État, misère et asile pouvaient aller ensemble. Et puis, en juillet et en août, il n'en est plus de même.

Deux circonstances expliquent ce retournement bienvenu. D'abord il y a eu la condamnation de la Grèce par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), en janvier 2011, pour avoir laissé à la rue les étrangères et les étrangers qui y cherchent une protection. Pour la Cour, il s'agit d'un « traitement inhumain et dégradant ». Le jugement vaut pour l'ensemble des 47 États du Conseil de l'Europe, dont la France qui risquait donc d'être bientôt à son tour condamnée.

Il y eut ensuite, en France, une campagne de contentieux devant les tribunaux administratifs, largement orchestrée par le Gisti au sein du Collectif parisien de soutien aux exilés (Afghans, Irakiens et Iraniens sans toit à Paris) :

près de 300 recours ont convaincu le tribunal de Paris, et d'autres à sa suite, que la position du Conseil d'État était injuste et qu'il ne fallait pas s'y soumettre. Cette résistance exceptionnelle des juridictions de première instance n'a manifestement pas été sans effet sur l'évolution de la jurisprudence de la Haute Assemblée.

L'État ignore la nouvelle donne. Pour l'essentiel, il n'applique pas les décisions de la justice, ce qui lui vaut désormais des condamnations pécuniaires qui peuvent se monter à plus de 6 000 € par personne lésée. Scandaleux mépris de la légalité. Étrange gestion des deniers publics.

Reste la victoire juridique et peut-être bientôt une condamnation de la France par la CEDH. Car le Gisti et les associations avec lesquelles il travaille commencent à saisir la Cour de Strasbourg du non-respect par le gouvernement des décisions de sa propre justice.

Ce long combat confirme une vieille conviction du Gisti : si le droit est par nature un outil juridique destiné à régler des situations individuelles, il est aussi un outil politique capable d'imposer parfois des solutions collectives dès lors qu'on l'utilise, sans se décourager, dans la durée et pour des centaines de victimes identiques.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

« **Le travail social auprès des sans-papiers. Droits et obligations face à la hiérarchie, à la police, à la justice** », *Cahier juridique*, décembre 2011 : parmi les bénéficiaires de l'action sociale, se trouvent des personnes en situation de séjour irrégulier. L'objectif de cette publication est de rappeler les droits et obligations liés à leur accompagnement, les risques de poursuites encourues, et de fournir des outils pour la protection des intervenant-e-s et des sans-papiers.

« **Indemnisation des victimes d'infraction** », *Note pratique*, décembre 2011 : Les victimes, directes ou indirectes, d'une infraction pénale ont droit à réparation lorsqu'elles ont subi un préjudice. Elles peuvent faire valoir ce droit auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi). Pourtant, ce droit reste dénié aux étrangers et étrangères en situation irrégulière. Après avoir expliqué les modalités d'accès à la Civi, cette note, co-éditée avec l'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS), propose une argumentation juridique en vue de contester les refus d'indemnisation fondés sur l'irrégularité du séjour.

« **Réfugiés clandestins** », *Plein droit* n° 90, octobre 2011 : Le droit d'asile est réglementé par des textes internationaux ratifiés par la France. Mais la convention de Genève laisse aux États la possibilité de définir leurs propres procédures d'accueil des personnes « victimes de persécutions ». Corrélativement aux politiques d'immigration, ces personnes doivent surmonter des embûches toujours plus nombreuses pour pouvoir exercer leur droit. Le statut de « réfugié » ne relève-t-il pas d'une fiction ?

« **Entrée, séjour et éloignement : ce que change la loi du 16 juin 2011** », *Cahier juridique*, septembre 2011 : la nouvelle réforme du droit des étrangers resserre encore davantage les droits des étrangers et entend perfectionner les dispositifs répressifs : allongement de la procédure de rétention, nouvelles mesures d'éloignement faisant figure de bannissement, contrôle réduit du juge sur les conditions de l'interpellation, du placement en garde à vue et en rétention.

« **Les droits des mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées** », *Cahier juridique*, juillet 2011 : les mineurs isolés sont mal accueillis à la frontière ; ils sont presque toujours accusés de tricher sur leur âge, sur leur situation familiale et sur la réalité des risques qu'ils encourent dans leur pays d'origine. Ce cahier présente et analyse le dispositif juridique protecteur auquel ils devraient avoir accès du fait de leur minorité et de leur vulnérabilité.

« **Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ? Le point après la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration** », *Note pratique*, juillet 2011 : la loi a profondément modifié les procédures d'éloignement sanctionnant le séjour irrégulier ; le temps est venu des obligations de quitter le territoire français sans délai et des interdictions d'y revenir pendant une période pouvant atteindre cinq ans ; cette note tente de présenter de façon simple ce droit de l'éloignement de plus en plus complexe.

> www.gisti.org/publications

Les formations à venir

Prochaines sessions :

- « *La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour* » (5 jours) : du 12 au 16 mars 2012 et du 4 au 8 juin 2012 ;
- « *Le travail salarié des étrangers* » (2 jours) : 9 et 10 février 2012 ;
- « *Le nouveau statut des Communautaires dans l'Europe à vingt-sept* » (2 jours) : 22 et 23 mars 2012 ;
- « *La protection sociale des étrangers* » (2 jours) : 29 et 30 mars 2012 ;
- « *Les décisions liées au séjour des étrangers — Quels recours ?* » (2 jours) : 10 et 11 mai 2012 ;
- « *Les mineurs étrangers isolés en France* » (2 jours) : 14 et 15 juin 2012 ;
- « *Le droit des étrangers en perspective — Histoire, politique, société* » (2 jours) : 21 et 22 juin 2012.

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou < formation@gisti.org >

Les publications et formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

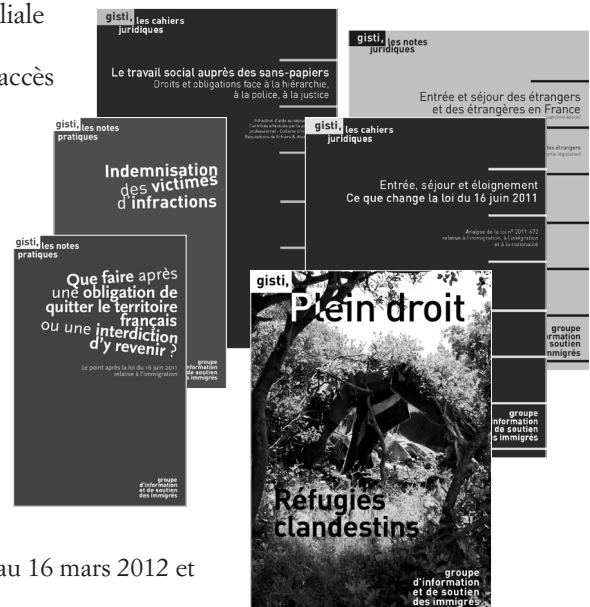
Plein feu

La diffusion en librairies

Depuis le 1^{er} octobre 2011, le Gisti assume seul la diffusion en librairie de l'ensemble de ses publications, à l'exception des guides juridiques, publiés en collaboration avec une maison d'édition, La Découverte, pour lesquels nous continuons de nous appuyer sur un diffuseur.

Cette réorientation tient à une double logique : la nécessité de contenir nos dépenses dans une période de réduction des subventions publiques ; la volonté de nous rapprocher des libraires les mieux à même de faire connaître nos idées et nos publications. Ces dernières étaient jusqu'à maintenant insuffisamment référencées en librairie et absentes de plus d'un département sur deux. Même si la vente en ligne directe depuis la boutique web du Gisti se

(suite page 3)



> www.gisti.org/formations

(suite de la page 2)

développe, les libraires restent d'incontournables intermédiaires pour valoriser des écrits à la fois peu mis en valeur par les grands médias et pouvant sembler particulièrement techniques.

Pour les uns comme pour les autres, les enjeux sont aussi financiers : nous attendons d'une meilleure diffusion de nos collections (*Plein droit*, Notes pratiques, Cahiers juridiques, Penser l'immigration autrement) une hausse de nos recettes ; les libraires sont demandeurs d'une meilleure rétribution dans une conjoncture tendue pour l'ensemble des métiers du livre. Pour ce faire, nous avons doté notre boutique en ligne d'une interface spécialement conçue pour les libraires. Elle facilite le passage de commandes en ligne et leur permet de bénéficier d'un taux de remise particulièrement intéressant.

Surtout, plusieurs bénévoles se sont mobilisé·e·s afin d'assurer le suivi de ces commandes et la prospection auprès de nouvelles librairies. La vente de nos publications est en effet une source de revenus essentielle pour le Gisti (elle représente environ 15 % de notre budget) et leur diffusion est le meilleur moyen de faire connaître nos activités, nos domaines de compétences et de rendre accessible au plus grand nombre les dernières évolutions en matière de droit des étrangers.

Au-delà de l'activité des permanents et des bénévoles du Gisti, chacun d'entre vous peut contribuer à la diffusion de nos publications en parlant de ces nouvelles modalités de diffusion à vos libraires favori·te·s, en faisant connaître nos dernières parutions, en devenant correspondant auprès des libraires d'une ville... Pour toute information supplémentaire, vous pouvez envoyer un mail à diffusion@gisti.org

www.gisti.org/diffusion

Les mauvais coups

Accès à l'Aspa : une « préférence européenne » ?

Depuis l'adoption de la loi du 11 mai 1998, dite « loi Chevènement », aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux prestations sociales. Il aura pourtant fallu plus de dix années de combat juridique et plusieurs condamnations de la part de la Cour de cassation pour que la France se décide enfin à rendre sa législation conforme aux différents textes internationaux.

Cela n'a cependant pas empêché certains députés de présenter des amendements qui, bien qu'ils ne prévoient pas explicitement une condition de nationalité, limitent fortement l'accès des étrangers à certaines prestations sociales. C'est le cas de la récente proposition du député de la Droite populaire Philippe Meunier, co-signée par 67 autres parlementaires lors de la discussion du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2012. Ce texte visait à réserver « l'allocation de solidarité aux personnes âgées » (Aspa) à « la personne de nationalité française ou toute personne ressortissante d'un État de l'Espace économique européen, ou ancien combattant ayant combattu pour la France ». Selon l'exposé des motifs, il n'y a pas de raison d'accorder cette prestation à des personnes qui ont travaillé dans un pays autre qu'un État de l'Union européenne. De plus, compte tenu des déficits sociaux, « cette disposition permettrait de réduire fortement les dépenses liées à cette allocation par l'État français ». Comme il fallait s'y attendre, ce texte a été retiré, n'ayant pas le soutien de la commission des affaires sociales.

C'était sans compter sur le travail du gouvernement qui a déposé un nouvel amendement selon lequel, pour bénéficier de l'Aspa, les étrangers doivent être titulaires, depuis au moins dix ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Selon l'exposé sommaire, la réglementation actuelle qui exige que l'étranger réside depuis cinq ans sur le territoire français et soit titulaire d'un titre de séjour donnant droit au travail permet « à certains étrangers non communautaires de ne pas justifier, pour l'ouverture de ce droit, d'une ancienneté de séjour en situation régulière de cinq ans. Il s'agit en particulier d'étrangers bénéficiant du regroupement familial ». Le gouvernement oublie que depuis 2003, l'accès direct à la carte de résident en vertu du regroupement familial a été abrogé, ne restant « l'apanage » que de quelques rares, voire très rares nationalités (en vertu des accords bilatéraux). Les autres bénéficiaires de cette procédure ne peuvent demander la carte de résident qu'au mieux au bout de cinq années de résidence et en remplissant d'autres conditions.

Lors du débat parlementaire le 28 octobre dernier, le ministre du travail, Xavier Bertrand, a présenté cet amendement comme « une réelle avancée, de façon à offrir la stabilité juridique nécessaire ». À son tour, le député de la Droite populaire Dominique Tian justifiera cette restriction au nom de la lutte contre la fraude et contre les « effets d'aubaine ». Lors de la lecture au Sénat, cet amendement a été écarté mais repris par l'Assemblée nationale et adopté définitivement.

Mais on peut faire encore « mieux ». Dans une ordonnance du 24 novembre 2011 relative à l'extension du RSA à Mayotte dont le montant mensuel sera fixé au quart du montant des autres départements français (soit un versement effectif de 105 euros maximum), le gouvernement a décidé de fixer la condition de résidence préalable exigée des étrangers avec droit au séjour et droit au travail à 15 ans, contre 5 ans dans les autres départements, autres DOM compris.

Ce nouveau coup porté aux étrangers, qui plus est aux catégories les plus fragiles, est une nouvelle démonstration du discours politique ambiant. L'heure est à une forme de « préférence européenne », à défaut d'une « préférence nationale » que beaucoup appellent de leurs vœux.

Directeur de publication :
Stéphane Maugendre

www.gisti.org

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étranger-e-s en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étranger-e-s et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi.

Quatre possibilités s'offrent à vous : faire un don en ligne, par virement, par chèque ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don en ligne / Rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

Don par virement / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par chèque/Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès 75011 Paris, France.

Don par prélèvement automatisé/En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue Plein droit**, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*,

c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail (si vous voulez être inscrit-e sur *gisti-info*).....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès 75011 Paris

	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	75 €	105 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	55 €	120 €	170 €
Soutien	75 € et plus	145 € et plus	225 € et plus